

Demande d'autorisation pour la reconnaissance de véhicules d'urgence

Avec vous,
au cœur de votre sécurité

1. RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRISE OU L'ORGANISME

Numéro de dossier à la Société ¹	Nom de l'entreprise ou de l'organisme
1. Numéro de dossier inscrit sur le certificat d'immatriculation d'un véhicule appartenant à votre entreprise ou organisme. Si vous n'avez pas de véhicule, n'inscrivez rien.	

2. RENSEIGNEMENTS SUR LA PERSONNE QUI FAIT LA DEMANDE (responsable de la flotte ou personne-reponsable)

Nom et prénom				
Numéro	App., bureau ou étage	Rue	Case postale	Succursale postale
Ville, village ou municipalité			Province	Code postal
Téléphone	Poste	Télécopieur	Courriel	

3. DESCRIPTION DE LA SITUATION (Veuillez cocher la case qui correspond à votre situation.)

Règlement sur les véhicules d'urgence et les véhicules munis de feux jaunes clignotants ou pivotants

Art. 1	La Société reconnaît un véhicule routier comme véhicule d'urgence (...) s'il est utilisé principalement à l'une des fins suivantes :	EXIGENCES
<input type="checkbox"/> Art. 1 (1)	pour amener d'urgence du personnel médical ou acheminer d'urgence de l'équipement médical sur les lieux où une personne requiert des soins médicaux immédiats;	Protocole valide entre l'organisme et une agence de la santé et des services sociaux
<input type="checkbox"/> Art. 1 (2)	pour amener d'urgence un technicien ou acheminer d'urgence de l'équipement de secours sur les lieux où la situation requiert une intervention rapide afin de dispenser des soins médicaux immédiats;	Confirmation écrite de la centrale des appels d'urgence (911) démontrant que votre organisme fait partie d'une chaîne d'intervention d'urgence
Art. 1 (3)	pour maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, pour prévenir le crime et les infractions aux lois du Québec ou du Canada ou pour en rechercher les auteurs, soit;	
<input type="checkbox"/> Art. 1 (3) a)	par un policier de la Sûreté du Québec ou d'un corps de police municipal utilisant un véhicule banalisé;	Avis écrit du Service de police utilisant le véhicule démontrant que celui-ci est un véhicule protocolaire, donc un véhicule banalisé.
<input type="checkbox"/> Art. 1 (3) b)	par une personne considérée comme un agent de la paix par une loi du Québec ou une loi fédérale à la condition que ses fonctions, sur une base régulière, requièrent l'utilisation d'un véhicule reconnu comme véhicule d'urgence et à la condition qu'elle soit dans l'exercice de ses fonctions;	Copie de la loi Description de tâches de l'agent de la paix
<input type="checkbox"/> Art. 1 (3) c)	par un constable spécial nommé conformément à la (RLRQ, c. P-13);	Copie de l'acte de nomination Description de tâches du constable spécial
Art. 1 (4)	<input type="checkbox"/> pour des cours de formation professionnelle offerts par l'École nationale de police du Québec à la condition que le véhicule soit la propriété de cette dernière; <input type="checkbox"/> pour des cours de formation professionnelle offerts par une institution d'enseignement professionnel en soins préhospitaliers d'urgence ou en protection et service d'incendie reconnue par le ministère de l'Éducation, à la condition que le véhicule soit la propriété de l'institution ou qu'il soit loué par cette dernière;	Aucune Aucune
Art. 1 (5)	pour se rendre d'urgence sur les lieux où l'environnement est menacé à la condition que ce véhicule soit la propriété du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;	Aucune
Art. 1 (6)	<input type="checkbox"/> pour se rendre d'urgence sur les lieux d'un sinistre à la condition que ce véhicule soit la propriété du ministre de la Sécurité publique; <input type="checkbox"/> pour se rendre d'urgence sur les lieux d'un incendie à la condition que ce véhicule soit la propriété du directeur d'un service d'incendie constitué de pompiers volontaires.	Aucune Résolution du conseil municipal

TOUTE DEMANDE DOIT ÊTRE ACHEMINÉE À L'ADRESSE SUIVANTE :

Division de la liaison avec les corps policiers (act. 41025)

Société de l'assurance automobile du Québec

Édifice Jean-Lesage, 333, boulevard Jean-Lesage, Case postale 19600, succursale Terminus, Québec (Québec) G1K 8J6

Télécopieur : **418 643-1262** Courriel : SAAQ.DLCP-liaison@saaq.gouv.qc.ca

POUR TOUTE INFORMATION : Région de Québec : **418 528-5400** Sans frais : **1 844 678-7148**

4. JUSTIFICATION DE LA DEMANDE (si requis)

5. SIGNATURE DE LA PERSONNE QUI FAIT LA DEMANDE

Signature _____ Date (Année-Mois-Jour) _____

Renseignements personnels

La Société ne recueille que les renseignements personnels qui sont indispensables à l'exercice de ses attributions et à l'application des lois dont elle a la responsabilité en tout ou en partie. Son personnel autorisé traite de façon confidentielle les renseignements personnels qui lui sont confiés. Ils peuvent être communiqués à ses mandataires et à certains ministères et organismes, y compris ceux situés à l'extérieur du Québec, le tout conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Ils peuvent aussi servir aux fins de production de statistiques, d'étude, de sondage, d'enquête ou de vérification. Omettre de les fournir peut entraîner un refus du service demandé. Vous pouvez consulter les renseignements personnels vous concernant, en obtenir une copie ou les faire corriger.

Pour plus d'information, consultez la Politique de confidentialité de la Société à saaq.gouv.qc.ca/confidentialite ou téléphonez au Centre des relations avec la clientèle de la Société.